

## Le Sénat vote la taxe sur les livraisons e-commerce

**Les sénateurs ont finalement voté le principe d'une taxe sur les livraisons e-commerce mais avec un nouveau mode de calcul (1 à 2 % du prix de vente selon la distance) qui en atténue l'impact par rapport aux premières propositions.**

Dans le projet des sénateurs, le niveau de la taxe variera selon la distance entre le dernier entrepôt et le lieu de livraison.

Le texte porté par Martial Bourquin (PS) et Rémy Pointereau (LR) instaurant une taxe sur la livraison de produits et proposé dans le cadre de la loi « [Pacte national de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs](#) » a été voté, ce mardi 20 juin 2018 par le [Sénat](#). Il a recueilli 288 voix pour, 0 contre, et l'abstention de LREM, RDSE (Rassemblement démocratique et social européen) et CRCE (Groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste).



De 1% à 2% du prix des biens

L'article 27, relatif à la taxation sur les livraisons, a cependant été considérablement atténué par rapport à la proposition initiale qui avait provoqué de vives réactions. La fédération du e-commerce et de la vente à distance (Fevad) estimait que la mesure entraînerait un important surcoût pour les consommateurs. Et les sénateurs ont finalement préféré une version moins contraignante. À la place d'une taxe de 0,5€ par kilomètre pour tout produit acheté sur Internet, les parlementaires ont finalement tranché pour une taxe de 1% à 2% du prix des biens, en fonction de la distance entre le dernier entrepôt et l'adresse de livraison. Pour une distance en dessous de 50 km la taxe sera de 1%, entre 50 et 80 km le produit sera taxé de 1,5% et au-delà jusqu'à 2%.

1 euro minimum

Mais la taxe sera au minimum de 1 euro quel que soit le prix du produit, ce qui pourrait pénaliser les « petits » achats sur articles qui ne dépassent pas 5 ou 10 euros. Coup de pouce pour la culture, les livres sont exemptés de cette dîme ... Pour appuyer leur proposition, les sénateurs ont fourni l'exemple d'un produit électronique de 1000 euros, qui sera donc taxé entre 10 et 20 euros supplémentaire en fonction de la distance parcourue lors de la livraison. Ce sont en effet les produits importés de l'étranger, qui devraient supporter la taxe la plus lourde puisque le calcul de la distance sera effectué à partir de l'endroit où le produit débarque sur le sol français.

Des exonérations sont toutefois possibles : usage de moyens de transports non polluants, commerçants et artisans dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros, produits agricoles locaux en circuit court, e-commerçants vendant des livres et disposant de magasins physiques. La proposition doit désormais être examinée par l'[Assemblée nationale](#).

<https://www.lsa-conso.fr/commerce-connecte/>